

de faire & délivrer des Souscriptions pour 20. mille autres Actions, outre & par dessus celles portées par l'Arrêt du Conseil du 31. Juillet dernier. Fait au Conseil le 14. Août 1720. Signé
PHELIPPEAUX

On perdoit pour lors 250. livres sur un Billet de mille livres seulement pour le faire couper en Billets de 100. & 10. livres. Ceux de 100. livres perdoient 30. à 35. livres contre de l'argent comptant, & les Especes d'or se vendoient à la bourse au poids, à la discrétion de ceux à qui elles appartenoient. Quantité de Juifs s'empressoient dans ces différens Commerces, ce qui faisoit soupçonner qu'ils étoient employez de la part de la Banque, pour retirer à profit les Effets Royaux. Sa Majesté rendit dans ce tems là 16. un Arrêt du Conseil concernant la liquidation de ce qui étoit dû pour les vivres, fourages & étapes des années 1706. jusques & compris 1715. qui accorde un nouveau délai, à l'expiration duquel les titres de créance qui n'auront point été raportez, seront nuis, & les fonds en papier destinez pour le payement, portez au Tresor Royal. Les 20. & 23. on brûla encore à l'Hôtel de Ville plusieurs Actions & Billets de Banque de toutes especes, ce qui fit que les Billets ne perdirent plus si considerablement, mais les Actions étoient tombées à 4600. Les 14. 17. & 21. le nommé François Somenigo, Marchand Limonadier à Paris fut mis au Carcan, par Sentence renduë au Chatelet, pour avoir emporté cent mille écus en Billets, avec lesquels il s'étoit retiré à Lion, où il a été arrêté.